

Note d' information



CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE
9 rue de la Maladière - CS 90159 - 52005 CHAUMONT cedex
☎ 03.25.35.33.20 E-mail : cdg52@cdg52.fr

NOTE D'INFORMATION N° 2023-03

FICHE PRATIQUE

RAPPEL NEGATIF SUR NBI, EN CAS DE REQUALIFICATION D'UN CONGE DE LONGUE MALADIE EN CONGE DE LONGUE DUREE

Si le Congé de Longue Maladie permet le maintien de la NBI à l'agent en CLM absent et non remplacé, le Congé de Longue Durée l'exclut totalement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne vous adresse dans ce cas un arrêté de retrait de la NBI à compter de la date à laquelle court le début du congé de longue durée (comprenant la période de congé de longue maladie, rétroactivement requalifiée d'office en congé de longue durée).

Il vous appartient de régulariser la situation de l'agent concerné en procédant ainsi :

Etape 1 – édition d'un bulletin de salaire avant régularisation (sans NBI, avec la mention « simulation »)

Etape 2 – avec l'appui de votre éditeur de logiciel, saisir la ou les lignes négatives relatives à la reprise de NBI, afin que les cotisations et la DSN se recalculent convenablement, et éditer ce bulletin « officiel ».

Etape 3

- Calculer la différence entre le bulletin sans régularisation (avec la mention « simulation »), et le bulletin régularisé (officiel).
- Lors du mandatement, les logiciels vont généralement calculer le salaire à verser à l'agent, déduction faite de la régularisation (ce qui peut conduire à un salaire inférieur à la part non saisissable, voire à un salaire négatif).
 - Afin d'éviter ceci, au lieu de verser à l'agent le montant du bulletin régularisé, créer/corriger le mandat issu de la paie (payer le montant hors régularisation uniquement, sur la base du bulletin simulé évoqué ci-dessus), et créer **un titre de recette** pour le montant issu de la régularisation uniquement. L'agent se verra verser son salaire habituel, et recevra en parallèle un titre de recette correspondant à la régularisation, lui permettant notamment de demander la mise en place un échéancier de remboursement avec votre trésorerie, ou de solliciter une remise gracieuse. Ce titre doit être suffisamment précis et donc mentionner la période en cause et le montant du trop-perçu réclamé.
- Bien contrôler que le solde du mandat et du titre correspond bien au montant à verser (ou à prélever) à l'agent.
- Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation réglementaire, **il conviendra en amont d'informer**, par écrit, l'agent de la régularisation. Le bulletin de salaire officiel à transmettre à l'agent, est celui contenant la régularisation (bulletin officiel), l'autre n'étant qu'une étape du calcul.

Etape 5 – Le cas échéant, l'agent pourra transmettre le bulletin de régularisation à son assurance prévoyance pour se faire rembourser la NBI qu'il aura remboursée à sa collectivité. A défaut d'assurance prévoyance, et en dernier recours, l'agent pourra adresser à sa collectivité une demande de remise gracieuse des sommes dues. Il appartiendra alors à l'assemblée délibérante, seul organe compétent en la matière, de décider de l'accepter ou de la refuser.

Par ailleurs, l'assurance statutaire de la collectivité pourra être amenée à lui demander le reversement des sommes relatives à la NBI remboursées par elle durant le CLM, préalablement au placement en CLD de l'agent.

Exemple de courrier à transmettre à votre agent :

Madame, Monsieur,

Une étude juridique portée tout récemment à la connaissance des services vient préciser que les agents placés en Congé de Longue Durée (CLD) ne peuvent plus prétendre au versement de la Nouvelle Bonification Indiciaire, y compris durant la première année de CLD qui correspond à l'année de congé de longue maladie préalable au CLD. Pour vous, il s'agit de la période du au, pour un montant de euros. Il m'appartient de régulariser votre situation par l'édition d'un titre de recettes à votre attention.

Je souhaite néanmoins vous informer de la possibilité qui est la vôtre de solliciter, par écrit, une remise gracieuse relative au montant, en tout ou partie, restant à votre charge (remboursement de votre éventuelle assurance prévoyance déduit). Un tel courrier de votre part sera présenté au Conseil municipal / Conseil communautaire, seul compétent pour décider d'y apporter une demande favorable ou non. La prochaine réunion du Conseil municipal / communautaire a lieu le Si vous souhaitez procéder ainsi, il est nécessaire de disposer de votre courrier bien d'ici

Dans l'hypothèse où le Conseil municipal / communautaire viendrait à ne pas vous accorder cette remise gracieuse de tout ou partie de la somme due, et au regard du titre de recettes que vous allez recevoir, vous pourrez utilement vous rapprocher de la paierie départementale pour solliciter un échelonnement de ce remboursement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire, Président,

.....